



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001059

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ

Mandataires : JF. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), JC. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), JP. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, MO. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Festival Sonorama - Résiliation du marché pour faute du groupement titulaire

Festival Sonorama - Résiliation du marché pour faute du groupement titulaire

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

La CAGB, la Ville de Besançon et la Société Touristique et Thermale de la Mouillère ont constitué un groupement de commandes en février 2008 pour lancer un appel d'offres en vue de l'organisation d'un événement artistique, culturel, festif et participatif alliant la musique et les arts de rue.

L'offre du groupement « Le Troisième Pôle / Orphaz » a été retenue et l'événement Sonorama s'est déroulé du 8 au 11 octobre 2009.

En raison des fautes et défaillances du groupement titulaire du marché (mauvaise préparation de l'événement, fournisseurs impayés, non-production du bilan financier et qualitatif, déficit...), il est proposé de prononcer la résiliation du marché pour faute du groupement titulaire.

I. Contexte - Rappel

Suite à l'approbation du lancement de la procédure par délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté des 17 janvier 2008 et 25 janvier 2008, une consultation a été lancée dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics, par le groupement de commandes constitué à cet effet entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (Casino Barrière), dont la Ville est le coordonateur.

Un avis d'appel à concurrence a donc été publié afin de rechercher un opérateur pour « *la conception et la mise en œuvre d'un événement artistique, culturel, festif et participatif alliant la musique et les arts de rue* », à Besançon, à partir de 2009, pour une durée de 3 ans, avec possibilité de reconduction de 2 ans maximum.

L'offre présentée par le groupement « Le Troisième Pôle / Orphaz » a été retenue, le Troisième Pôle étant une agence d'ingénierie culturelle, associée à l'Agence Orphaz, spécialisée dans la production, la régie technique et la logistique événementielle.

Pour le projet, le groupement « Troisième Pôle / Orphaz » a spécialement proposé de créer un comité artistique animé par Steven Hearn, directeur de «Troisième Pôle », et composé de quatre directeurs artistiques, de notoriété internationale, spécialisés dans un domaine particulier de la création contemporaine : Jean-Marie Songy (directeur artistique d'Eclat, festival des arts de rues d'Aurillac), Jérôme Delormas (directeur de la Gaîté Lyrique, centre des arts numériques à Paris), Vincent Carry (directeur des Nuits Sonores à Lyon), Philippe Franck (directeur de Transcultures et de City Sonics, festival des arts sonores, à Mons).

Le Groupement « Troisième Pôle / Orphaz » proposait dans son offre :

- un festival, spécialement conçu pour Besançon, qui fasse dialoguer la Ville - son patrimoine, son architecture, son urbanisme et son environnement - avec les disciplines artistiques les plus contemporaines,
- un festival consacré à toutes les formes d'expression artistique liées à la rue (musique, théâtre, danse, arts sonores, arts de rue, etc.), et en particulier les disciplines les plus contemporaines (vidéo, arts numériques, art design, etc.),
- un festival de création à travers la résidence d'artistes internationaux à Besançon et les commandes passées aux artistes et compagnies en région,
- un festival qui associe la population à la conception et à l'organisation de moments festifs et participatifs.

C'est ainsi que la notoriété des intervenants et la qualité de l'offre ont donc amené les membres du groupement de commandes à retenir l'offre présentée par le groupement «Troisième Pôle / Orphaz » dont l'agence Troisième Pôle est le mandataire.

Pour la mise en œuvre annuelle de ce marché, une convention de co-organisation a été signée entre les membres du groupement de commandes pour définir la répartition des financements. Par ailleurs un avenant d'application définissant les obligations des parties a été signé entre les membres du groupement de commandes et le groupement titulaire « Troisième Pôle / Orphaz ».

Ceux-ci ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 6 novembre 2008 et du Conseil de Communauté du 21 octobre 2008.

A/ Convention de co-organisation

La convention de co-organisation pour 2009 présentait notamment la répartition des financements des trois partenaires du marché de 750 000 € TTC et les modalités de versement de ces sommes au prestataire à savoir :

- 370 000 € TTC pour la Ville de Besançon,
- 160 000 € TTC pour la CAGB,
- 220 000 € TTC pour la STTM (Casino Barrière).

B/ Avenant d'application

L'avenant d'application pour 2009 quant à lui avait pour objet notamment de prévoir les modalités selon lesquelles les parties (Ville/CAGB/STTM) achetaient la conception, la production et la livraison d'une manifestation culturelle et artistique au groupement de réponses « Le Troisième Pole / Orphaz ».

Ainsi, le prestataire s'engageait notamment à :

- concevoir et à produire la manifestation du 8 au 11 octobre 2009,
- assurer la coordination artistique de l'événement dans le respect des intentions du projet présenté lors de l'appel d'offres,
- fournir tous les éléments nécessaires à sa représentation (scénographie, moyens techniques et logistiques, artistes...),
- respecter et faire respecter les règles et consignes de sécurité définies notamment en liaison avec les services compétents de la Ville,
- rendre à la suite de la manifestation un bilan financier détaillé, qualitatif et artistique de la manifestation.

Sur un plan financier, l'avenant présentait les échéanciers de paiements pour la manifestation. En ce qui concerne les financements Ville et CAGB, les échéanciers étaient les suivants :

- un versement de 250 000 € TTC lors de la signature du marché en novembre 2008 (part Ville / CAGB),
- un versement de 180 000 € TTC en avril (part Ville / CAGB),
- un dernier versement de 100 000 € TTC en septembre (part Ville / CAGB).

II. Déroulement de l'événement

L'événement s'est déroulé du 8 au 11 octobre 2009. Compte tenu des éléments sus-rappelés et des engagements du groupement titulaire, l'événement n'a pas été à la hauteur annoncée.

A/ Faute et défaillance dans la préparation et le déroulement de l'événement

Aussi bien dans l'exécution des prestations prévues au marché que dans le déroulement de l'événement, de nombreuses et graves défaillances et fautes ont été relevées par le groupement de commandes.

Par ailleurs, cette situation particulièrement inacceptable pour la Ville de Besançon, qui souhaitait valoriser son image par un événement culturel d'envergure, a atteint son comble quand la collectivité a été saisie de nombreuses plaintes de créanciers et fournisseurs locaux non payés, et lorsqu'elle a appris la situation de déficit alarmante à propos duquel le groupement titulaire ne l'avait pas alertée.

De nombreuses lacunes et fautes sont à relever à ce titre, la plupart ayant été consignées et développées dans le bilan que le groupement de commandes a adressé.

1. Une préparation bâclée et précipitée

A titre d'exemple, fort nombreux :

- les engagements concernant la fréquence des réunions n'ont pas été respectés,
- les outils pour travailler dans le cadre d'une co-organisation notamment la « plate-forme d'échange » n'ont pas fonctionné,
- l'obligation de fournir l'ensemble des lieux et des besoins matériels pour juin (conformément à l'avenant d'application annuel 2009) n'a pas été respectée,
- les réunions de cadrage des lieux et des besoins ont débuté seulement en juin après une relance le 20 mai ; les besoins ont été définitivement connus au début du mois de septembre,
- l'itinéraire de certaines déambulations (Opéra poubelle) a été fixé hors des délais prévus avec une information 10 jours seulement avant la date de la manifestation,
- la programmation définitive a été connue par le groupement de commandes quelques jours avant la conférence de presse en juin.

Ce retard dans l'établissement de la programmation définitive explique certainement l'échec de sa mise en œuvre, en particulier au niveau de l'action culturelle, mais également, en grande partie, le dépassement budgétaire : une fois la programmation établie, elle a été communiquée officiellement rendant quasiment impossible tout retour en arrière ou adaptation quand les conséquences financières de ces choix ont été connues, c'est-à-dire pendant l'été.

Il est évident que l'organisation mise en place a été déficiente et a eu des conséquences fâcheuses sur la réussite de l'événement et sur sa bonne gestion financière.

2. Une mauvaise organisation temporelle et spatiale de la manifestation avec un éclatement dans le temps qui a grandement nui à son caractère événementiel et festif

3. Des choix esthétiques et artistiques contestables

Ces choix ont été contestables dans le cadre de l'objectif de faire de cette manifestation un événement populaire et festif touchant toutes les générations et toutes les catégories socio-culturelles, telle l'omniprésence des sons artificiels qui a contribué à lui donner un aspect froid et désincarné.

Alors même que le Cahier des Clauses Techniques Particulières insistait lourdement (p. 3) sur le fait que « cet événement devra nécessairement concerner un très large public de l'agglomération et de la région, en tant que spectateur, mais également en tant qu'acteur potentiel de l'événement... » et sur « la présence d'esthétiques connues et appréciées des différents publics » afin « de rencontrer un large public et d'être une manifestation populaire », le groupement titulaire a délibérément tourné le dos à ces objectifs et a conçu un festival trop pointu et cérébral.

4. Une action culturelle de terrain quasiment inexistante

Il est évident que certaines propositions qui n'ont pas rencontré « leur public », ont pâti de l'absence d'un travail approfondi d'action culturelle.

De plus, les projets esquissés avec les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon n'ont pas abouti.

5. Une communication inadaptée

Le programme a été jugé confus par la grande majorité des utilisateurs. Les outils web mis en place ont été peu ou mal utilisés.

6. Une organisation technique déficiente sur certaines propositions

A titre d'exemples non-exhaustifs :

- Heartscopes : la moitié des points ne fonctionnaient pas ou n'ont pas été trouvés par les festivaliers,
- Motorg : un seul moteur fonctionnait : excuses en boucle des artistes devant les groupes scolaires et les spectateurs...

B/ Une situation de déficit alarmante

Sur la base des quelques éléments financiers fournis par les représentants de « Troisième Pôle / Orphaz », courant et fin novembre 2009, les membres du groupement de commandes ont été informés d'une situation de déficit très importante, voire abyssale selon les premiers chiffres, puisqu'il était fait état pour un budget TTC de 1 116 004,75 €, d'une somme de 604 124,53 € restant à payer. Différentes rencontres et échanges de courriers ont permis d'établir ensuite approximativement une situation de déficit de 514 618 €.

Aucun compte n'étant certifié, les membres du groupement de commandes ne savent toujours pas exactement le montant du déficit actuel.

Dans le cadre des difficultés financières rencontrées, l'Agence Orphaz a déposé son bilan et a été déclarée en procédure de redressement judiciaire le 12 janvier 2010.

C'est ainsi que les deux sociétés du groupement titulaire se renvoient sans cesse les responsabilités et les chiffres par avocats interposés.

Par ailleurs, le groupement titulaire avait une obligation de recherche de financements extérieurs (article 5.3. de l'avenant d'application annuel 2009), « cette recherche de financement [étant] un des impératifs du marché et correspond également à l'offre faite... ». Or, il n'a semble-t-il pas recherché activement ces financements extérieurs qui auraient au moins permis de réduire le déficit ci-dessus présenté.

Enfin, il est loisible de s'interroger quant au silence gardé par le groupement titulaire lorsqu'il s'est aperçu du risque de déficit : pourquoi n'a-t-il pas alerté le groupement de commandes afin, le cas échéant, qu'une solution soit trouvée pour éviter les nombreux impayés qui ont finalement vu le jour ?

C/ De très nombreux créanciers et fournisseurs impayés

Après la surprise du déficit, il y a eu ensuite l'exaspération, quand, après avoir recueilli de nombreux échos défavorables, suite à la manifestation, dans la presse, dans les milieux culturels bisontins, la Ville de Besançon a été saisie de nombreux créanciers pour non paiement de leurs factures auprès de « Troisième Pôle / Orphaz ».

La collectivité a donc été une nouvelle fois au centre d'un débat, de contestations et de réclamations alors que celle-ci n'a aucune responsabilité et pouvoir en la matière.

L'échec avéré de la manifestation, cumulé aux problèmes rencontrés avec les commerçants et fournisseurs, ont fait que l'image de la collectivité a été considérablement ternie.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon, en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes, a adressé deux courriers de mise en demeure les 4 et 23 décembre 2009 par lesquels il était demandé de procéder au paiement de l'intégralité des fournisseurs auxquels le groupement titulaire a eu recours pour l'exécution du marché.

Or, à ce jour, après diverses rencontres et divers engagements non tenus, il s'avère que si certains créanciers ont été réglés, nombre d'entre eux n'ont pas été payés, à hauteur d'environ 400 000 € HT selon les chiffres communiqués.

Enfin, une solution était sur le point d'être trouvée en décembre 2009 lorsqu'il avait été envisagé que chacun des co-traitants prenne 50 % des dettes à sa charge mais la Société Le Troisième Pôle a refusé cet arrangement qui aurait pourtant permis d'apporter une solution à ce problème.

D/ Non production du bilan financier et qualitatif justifiant de l'intégralité des charges et recettes réalisées au titre de la manifestation

En vertu de l'article 8 de l'avenant d'application annuel pour 2009, le groupement titulaire devait transmettre au groupement de commandes, dans un délai de deux mois suivant la fin de la manifestation, le bilan financier et qualitatif justifiant de l'intégralité des charges et recettes réalisées au titre de la manifestation.

Or, en ce qui concerne l'aspect financier, ces chiffres ont été donnés de manière incomplète et séparée par les deux agences membres du groupement.

La Société Orphaz, ayant été déclarée en procédure de redressement judiciaire, les chiffres fiables ne seront connus qu'à l'issue de la période de présentation des créances auprès du mandataire judiciaire.

Quant à la Société Le Troisième Pôle, elle n'a fourni que des éléments épars ne permettant nullement de connaître l'usage fait des sommes versées par les membres du groupement de commandes.

Par ailleurs, en ce qui concerne le bilan qualitatif, le groupement titulaire n'a pas daigné lui consacrer ne serait-ce qu'une seule ligne.

III. La suite à donner, la résiliation pour faute du marché liant le groupement de commandes au groupement titulaire

Compte tenu de ce qui précède, un courrier de mise en demeure a été adressé le 8 février 2010 à l'Agence Troisième Pôle, mandataire du groupement titulaire, avec copie à la Société Orphaz et au mandataire judiciaire désigné pour les inviter à :

- présenter leurs observations sur tous les points sus abordés (défaillance - créanciers non payés - non production du bilan financier),
- présenter un bilan financier et définitif justifiant de l'intégralité des charges et recettes réalisées au titre de la manifestation,
- régler l'ensemble des créanciers,

et ce dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception du courrier.

Par courrier du 16 février 2010, le Troisième Pôle, et par courrier du 17 février la Société Orphaz répondaient au courrier de mise en demeure susvisé du 8 février 2010.

A/ Eléments de réponse de Troisième Pôle

En réponse, Troisième Pôle a tenu à apporter quelques éléments susceptibles, selon lui, de rééquilibrer la vision, estimée incomplète et partisane présentée.

Troisième Pôle rappelle les termes des conventions sur le rôle de chacun et notamment les prérogatives et impulsions de la Ville, son contrôle et ses validations afin de garantir la bonne exécution du marché.

Ainsi Troisième Pôle met en avant le rôle de co-organisateur de la Ville de Besançon et estime selon lui que la Ville ne saurait s'extraire de toute responsabilité si les reproches (contestés pour la plupart) à l'endroit de Troisième Pôle devaient être avérés !

Troisième Pôle invoque par ailleurs que le groupement de commandes et Troisième Pôle avaient parfaitement conscience du temps et que ce n'est qu'au début du mois de juin que la programmation définitive a été arrêtée et communiquée.

En ce qui concerne les choix artistiques, Troisième Pôle laisse le soin de répondre aux critiques aux divers directeurs artistiques et estime que les choix ont été faits en commun avec la Ville.

Ceci précisé, Troisième Pôle demeure disposé à revoir « sa copie » et à amender les choix mis en œuvre lors de la première édition, afin de satisfaire les exigences nouvelles dans le cadre d'une nouvelle édition !

Enfin, s'agissant de la non-production du bilan financier, Troisième Pôle s'en remet à l'incapacité d'Orphaz de produire un bilan comptable certifié et transmet un budget reconstitué, une attestation de leur expert comptable concernant les frais relatifs à la communication dans le cadre de Sonorama et une attestation de l'expert comptable d'Orphaz concernant la billetterie de la buvette.

Ainsi, après avoir mis en cause la responsabilité de la Ville, la responsabilité d'Orphaz dans cette situation, et son impuissance « à payer les créanciers et fournisseurs », estimant que la demande de payer les fournisseurs s'adresse plus à Orphaz qu'à l'agence Troisième Pôle, cette dernière affirme souhaiter faire une deuxième édition dans le cadre des termes du contrat, argue d'une indemnité de rupture importante en cas de résiliation et rappelle les échéances en attente de paiement.

B/ Éléments de réponse de la Société Orphaz

Par courrier du 17 février, la Société Orphaz apporte les éléments suivants :

- sur les fautes et défaillances dans le déroulement de l'événement, Orphaz laisse le soin de répondre à Troisième Pôle,
- sur les créanciers et fournisseurs impayés, Orphaz, tout en regrettant la situation, rejette une partie de la responsabilité sur Troisième Pôle qui a refusé un partage à 50 % du déficit « brut » de la manifestation et ensuite précise que depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, n'a plus la capacité à régler la moindre dette antérieure à l'ouverture de la procédure,
- pour ce qui est du bilan financier, Orphaz estime que l'essentiel des éléments ont été transmis.

Enfin, après avoir rappelé le travail engagé de la société sur le terrain, les excellents rapports avec la Ville de Besançon, le respect des délais impartis, la qualité professionnelle de ses prestations, la Société Orphaz regrette la résiliation du marché envisagée.

Par ailleurs, copie d'une correspondance adressée par Troisième Pôle à Orphaz nous a été communiquée ; celle-ci comporte de nombreuses critiques et mises en cause à l'encontre de la Société Orphaz et chacune de ces deux sociétés se renvoient critiques et responsabilités dans cette situation.

Compte tenu de ce qui précède, de la lettre de mise en demeure adressée et des éléments de réponse fournis, il s'avère que les réponses apportées sont insatisfaisantes, incomplètes et ne donnent aucun élément, aucune garantie aux membres du groupement pour envisager une poursuite du marché pour une seconde édition.

En effet, Troisième Pôle :

- ne fait que rejeter toute responsabilité sur la Ville de Besançon et Orphaz, en termes d'observation aux nombreuses critiques et défaillances relevées,
- n'apporte aucun élément financier complémentaire, tout en produisant un extrait de compte partiel et prêtant à discussion, ne permettant pas au groupement de commandes de connaître les comptes de la manifestation de manière précise,
- se dégage de toute responsabilité et déclare son impuissance à régler les créanciers, ce règlement, selon lui, incombant à Orphaz, ce malgré l'existence d'un groupement et sa qualité de mandataire,
- par ailleurs, pour l'avenir, Troisième Pôle se limite à juste faire valoir son souhait de faire une seconde édition, mais ce sans invoquer, loin s'en faut, toutes les difficultés existant à ce jour et sans garantie quant à cette deuxième édition.

Aussi il peut être à ce propos évoqué :

- la question de l'impossibilité d'un travail en commun entre Troisième Pôle et Orphaz, qui ne communiquent que par avocats interposés,
- la question du déficit 2009, comme si celui-ci était entièrement à la charge d'Orphaz, et qu'une seconde édition pourrait être réalisée, en faisant totalement abstraction de celui-ci,
- la question de la crédibilité du groupement de commandes et la situation des créanciers impayés. Les acteurs et fournisseurs locaux voudraient-ils encore travailler avec le groupement Troisième Pôle / Orphaz ?,
- la question des délais.

En effet, en raison du comportement du groupement titulaire ci-dessus rappelé, de la complexité de la situation, des créanciers impayés et des incertitudes diverses, aucun avenant de programmation 2010 n'a été conclu en décembre 2009 comme cela aurait dû normalement être le cas. Il était en effet inenvisageable de décider la poursuite de l'événement en décembre dans ces conditions (déficit abyssal, non-paiement des créanciers, insatisfaction...). Qu'en serait-il aujourd'hui des délais de réalisation d'une seconde édition, alors qu'aucun avenant programmatif n'est arrêté ce jour ; le temps de préparation serait donc considérablement amoindri et serait source d'autant de difficultés de réalisation.

Dans ces conditions, compte tenu de l'insuffisance notoire des éléments de réponse apportés par le groupement titulaire au courrier de mise en demeure du 8 février 2010 et conformément :

- aux dispositions de l'article 2 du CCAP du marché conclu entre le groupement de commandes et le groupement titulaire,
- à l'article 37 des clauses administratives générales applicable au marché de prestations intellectuelles (décret n° 78.1306 du 26 décembre 1978 modifié),

à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la résiliation, pour faute du titulaire, du marché intervenu entre le groupement de commandes et le groupement titulaire Troisième Pôle et Orphaz,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer tout document dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE REGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.V.T.C.
Contrôle de légalité



REC 01 MAR 2010